



Lundi 27 Juin 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 21 juin 2022
- Affichage de la convocation : 21 juin 2022
- Affichage du procès-verbal : 1 juillet 2022
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

---

► DÉLIBÉRATION N° DEL\_073\_2022

► OBJET : Point n° 15 - GARANTIES DE PRÊTS DE MÂCON HABITAT : RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Madame Émilie CLERC, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

\*\*\*\*

► EXCUSÉS :

Monsieur Yves DUPUIS donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.  
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.  
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Philippe SCHNEBERGER.

\*\*\*\*

► ABSENTS :

Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

\*\*\*\*

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Sandra ROBIN**

MÂCON HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mâcon, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés".

**La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet** remboursement des **sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues** notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des **prêts réaménagés**.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes **des Prêts Réaménagés** à taux révisibles indexées sur le **taux du Livret A**, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne **des Prêts Réaménagés référencés** à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet **remboursement des sommes dues**.

**A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/12/2021 est de 0,50 %.**

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 4 :

**Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le tableau des contrats de prêt, joint en annexe,

Vu les avenants de réaménagement de la Caisse des dépôts et consignations, joints en annexes,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats de prêt, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

**05 JUIL. 2022**

A la Préfecture de Saône-et-Loire